

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 2 FEVRIER 2026

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 26 janvier 2026 se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT

Présents : Daniel VINCENT - Sylviane LELANDAIS - Jean-Paul FANET - Céline BLANLOT - Jean-François MORLAY - Frédérique KALBUSCH - Pascal GUEGAN - Martine FOURNIER - Christine MIOUX - Aziz BALADI – Laurence DUPONT - Sébastien PICOT - Jean-Luc GAUFFRE - Ludivine BENOIT- Sébastien PATINET - Salah GHERBI - formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Emmanuelle JARDIN-PAYET donne pouvoir à Sylviane LELANDAIS
Yann LEBOUTEILLER donne pouvoir à Daniel VINCENT
Sophie LE PIFRE donne pouvoir à Pascal GUEGAN
Carla DELÉPÉE donne pouvoir à Sébastien PATINET
Martine RUFFIN donne pouvoir à Christine MIOUX
Marlène PREVEL

Secrétaire de séance : Sylviane LELANDAIS

1°) Approbation du compte-rendu du conseil du 15 décembre 2025

Le compte-rendu du conseil du 15 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

2°) Avance sur subvention : MJCI Intercommunale.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de voter une avance sur subvention à la MJCI intercommunale de Colleville-Montgomery/Hermanville-sur-mer de 65 019.38 € pour permettre à celle-ci de financer les salaires. Cette somme correspond à 50 % du prévisionnel du coût salarial pour 2026 suivant la convention tripartite 2024/2027.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de verser une avance sur subvention d'un montant de 65 019.38€ à la MJCI de Colleville-Montgomery/Hermanville-sur-mer qui sera reprise au budget primitif 2026, à l'article 65748.

3°) Engagement des dépenses d'investissement – budget 2026.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale s dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant de l'affectation des crédits.

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2025 : 272 965.95€ (opérations réelles hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Limite maximale : 272 965.95 € * 25% = 68 241.49 €.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la continuité des chantiers, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants : 68 241.49 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits présentés ci-dessus. Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

4°) Aide à l'achat de vélo, vélo à assistance électrique et tricycle pour personnes âgées ou à mobilité réduite 2026

Monsieur le Maire explique que les communes de la Communauté urbaine Caen la mer qui attribueront une subvention pour les vélos à assistance électrique pourront faire bénéficier leurs habitants d'une aide complémentaire de Caen la mer de 50 € sous réserve de la reconduction du dispositif.

Ce montant sera versé directement par Caen la mer à la commune. Caen la mer aidera ainsi les dossiers soumis aux mêmes conditions que celles de l'Etat et notamment au même plafond de ressources afin de renforcer le soutien global aux bénéficiaires les plus précaires (pour un revenu fiscal par nombre de parts inférieur ou égal 14 089 € - aide de l'Etat de 200 € maximum sous conditions.)

Aussi, conformément aux engagements du projet municipal, à savoir développer les modes de déplacements alternatifs, et notamment soutenir les déplacements à vélo, la commune d'Hermanville-Sur-Mer souhaite ainsi aider ses habitants (majeurs) à acquérir un vélo à assistance électrique ou un tricycle pour personnes âgées ou à mobilité réduite dans les conditions ci-après et sous plafond de ressources déterminées (revenu fiscal de référence/ nombre de parts fiscales du foyer).

Les aides restent accordées dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

Quotient familial annuel	Montant de la participation de la commune
≤ 14 089 €	25% du montant de l'acquisition avec une participation maximale de 250€ pour un VAE ou tricycle pour personnes âgées ou à mobilité réduite + aide de Caen la mer sous réserve de leurs conditions
14 089 € < QF ≤ 22 816€	25% du montant de l'acquisition avec une participation maximale de 250€ pour un VAE ou tricycle pour personnes âgées ou à mobilité réduite

Cette aide est éventuellement cumulable avec l'aide de l'Etat. Les demandes d'aides sont instruites dans l'ordre d'enregistrement par le secrétariat général. Les conditions d'attributions sont les suivantes :

- Être domicilié à Hermanville-Sur-Mer
- Achat du vélo neuf ou d'occasion, homologué (certificat), dans un magasin de Caen-la-mer dans les 6 mois précédant la demande d'aide.
- Non revente du vélo dans les 2 ans qui suivent l'achat.
- Une aide par personne dans la limite de 2 aides par foyer maximum par an.

L'aide est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2026. Un formulaire sera disponible sur le site internet de la commune et à l'accueil de la mairie.

Monsieur le Maire propose de fixer un budget prévisionnel pour 2026 à hauteur de 3 000 € soit 10 aides accordées sur 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'un dispositif de subvention de la commune d'Hermanville-Sur-Mer à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou un tricycle pour personnes âgées ou à mobilité réduite tel que ci-dessus décrit ;
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

5°) TRIP Normand – renouvellement d’adhésion

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de renouvellement de la convention avec TRIP Normand pour l’adhésion collective à l’association pour permettre aux employés et leur famille, les membres du conseil municipal de bénéficier des activités et loisirs proposés par TRIP Normand. Le montant de l’adhésion pour 2026 est de 303 euros contre 278€ en 2025

Le conseil municipal, à l’unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec TRIP NORMAND pour un coût en 2026 de 303 euros.

6°) Indemnité spéciale de fonction et d’engagement (ISFE)- police municipale – rectificatif

Monsieur le Maire informe le conseil que la Préfecture du Calvados a demandé des modifications sur la délibération relative à l’Indemnité spéciale de fonction et d’engagement (ISFE) - police municipale notamment sur le taux de la part fixe et son maintien en cas d’absence, de préciser les conditions de versement en cas de départ de l’agent. Il présente au conseil le nouveau projet qui va être soumis au CST du centre de Gestion du Calvados.

7°) Création d’un poste d’Agent de Surveillance de la Voie Publique pour la saison estivale -agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d’activité en application de l’article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité dans le cadre des pouvoirs de police du maire et faire face aux diverses incivilités rencontrées pendant la saison estivale (commune balnéaire) et soutenir l’action de la police municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Décide le recrutement d’un agent contractuel à temps complet dans le grade d’emploi d’adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour une période de 4 mois.
- L’agent contractuel assurera les fonctions d’agent de surveillance de la voie publique (ASVP).
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Charge Monsieur le maire de procéder aux formalités de recrutement.

8°) Élément de contexte Loi Climat et Résilience – Recul du trait de côte

La loi climat et résilience a créé l’article L321-15 du code de l’environnement qui concerne les communes dont l’action en matière d’urbanisme et la politique d’aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l’érosion du littoral et qui sont identifiées dans une liste fixée par décret.

Les principaux objectifs de la loi sont d’améliorer la connaissance du recul du trait de côte et l’information des populations, limiter l’exposition de nouveaux biens au recul du trait de côte, gérer les biens existants situés dans les zones exposées et créer des outils permettant la réalisation d’opérations de recomposition spatiale.

L’inscription des communes concernées à cette liste prévue à l’article L321-15 du Code de l’Environnement et pour lesquelles seront ouverts les outils de la loi climat impose certaines obligations notamment celles de :

- Réaliser une cartographie portant zonage d’exposition du territoire au recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 100 ans,
- Intégrer cette cartographie dans le document d’urbanisme,
- Appliquer à cette zone les dispositions des articles L 121-22-4 et L 121-22-5 du code de l’Urbanisme.

En contrepartie, cette inscription permet aux collectivités de bénéficier d'un certain nombre d'outils pour les accompagner dans cette démarche, notamment :

- Accompagnement et co-financement de l'étude de cartographie,
- Amélioration de la connaissance sur l'évolution du trait de côte,
- L'identification des secteurs de relocalisation des biens menacés avec l'intégration de l'information sur le recul du trait de côte dans le dispositif IAL (Information – Acquéreur – Locataire)
- Le droit de préemption spécifique érosion,
- Solutions pour les biens existants,
- Réalisation d'opérations de recomposition spatiale,
- Bail réel d'adaptations à l'érosion côtière,
- Dérogation possible à la loi littorale pour gérer les relocalisations,

La liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune souhaitant adapter son action en matière d'urbanisme et sa politique d'aménagement aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sous réserve de l'avis favorable de l'Etablissement public de coopération intercommunale qui devra réaliser la cartographie de recul du trait de côte.

Considérant les enjeux, c'est-à-dire les zones du territoire impactées ;

Considérant que le décret est révisé régulièrement ;

Considérant que la demande d'inscription de la commune sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral doit recevoir l'avis favorable la communauté Urbaine Caen la mer ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande son inscription sur la liste susmentionnée et charge Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles auprès de la Communauté Urbaine Caen la Mer.

9°) Approbation de la modification des zonages relatifs à la candidature d'inscription des Plages du Débarquement, Normandie, 1944 au patrimoine mondial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°3 en date du 23 février 2015 relative à l'approbation des zonages liés à la candidature d'inscription des Plages du Débarquement, Normandie, 1944 au patrimoine mondial

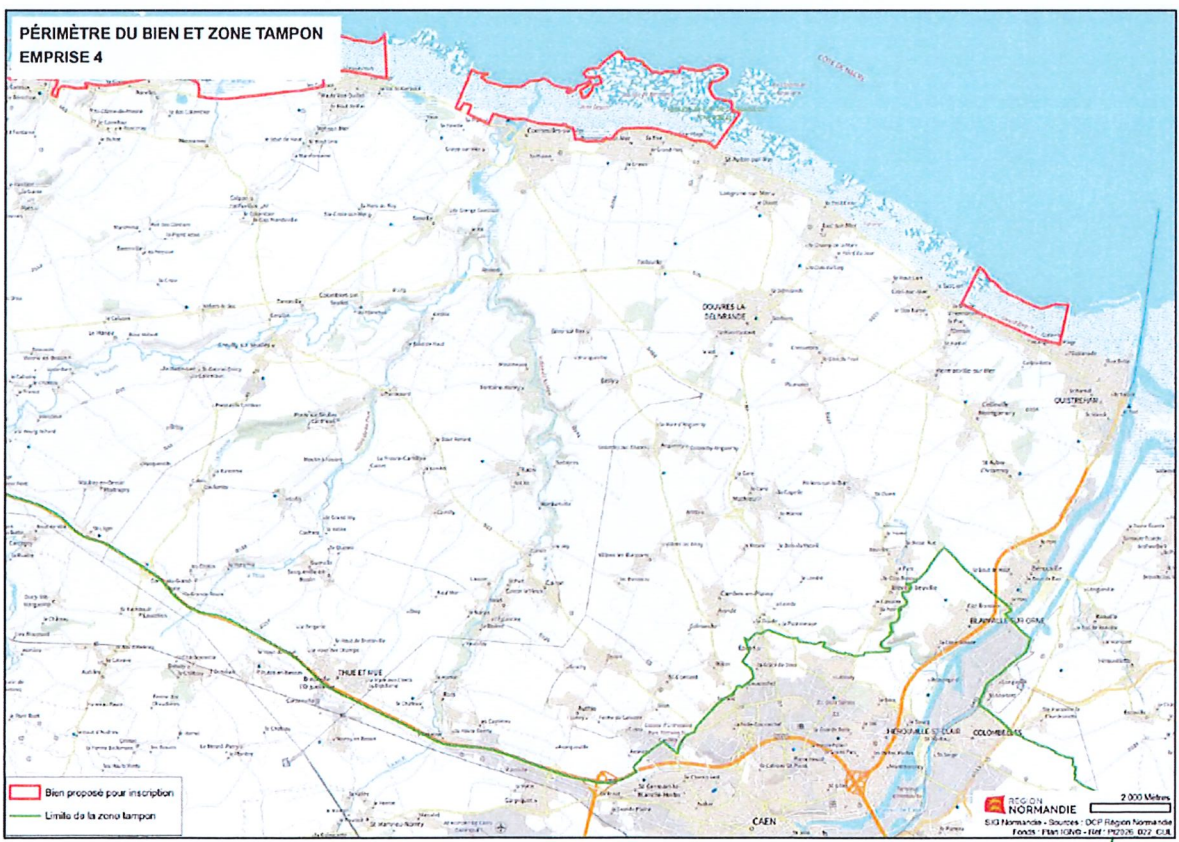
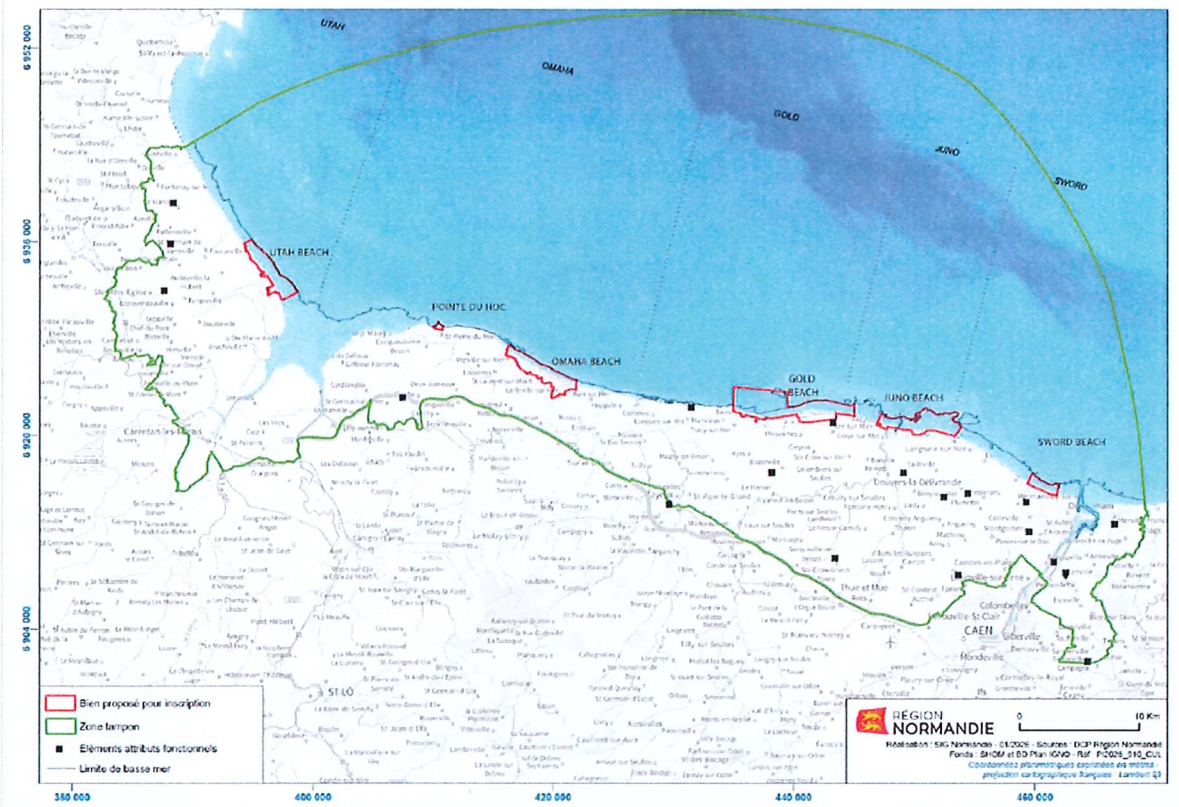
Après avoir pris connaissance des propositions de nouveaux zonages définis dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature pour une inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO (zone du Bien et zone tampon),

CONSIDERANT l'intérêt de la démarche de candidature pour une inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO,

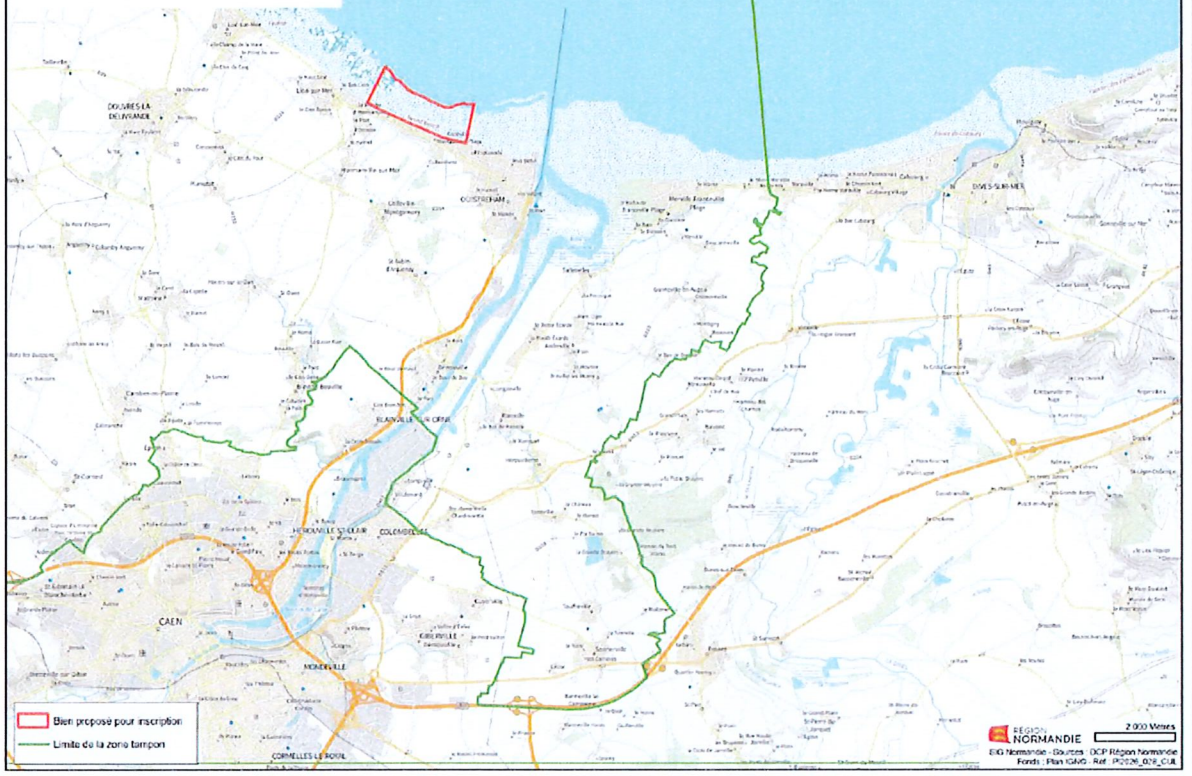
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la Commune d'Hermanville-sur-mer, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les zonages modifiés relatifs à la Commune de Hermanville-sur-mer tels que précisés sur les cartes jointes en annexe (fond IGN et fond cadastral) ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

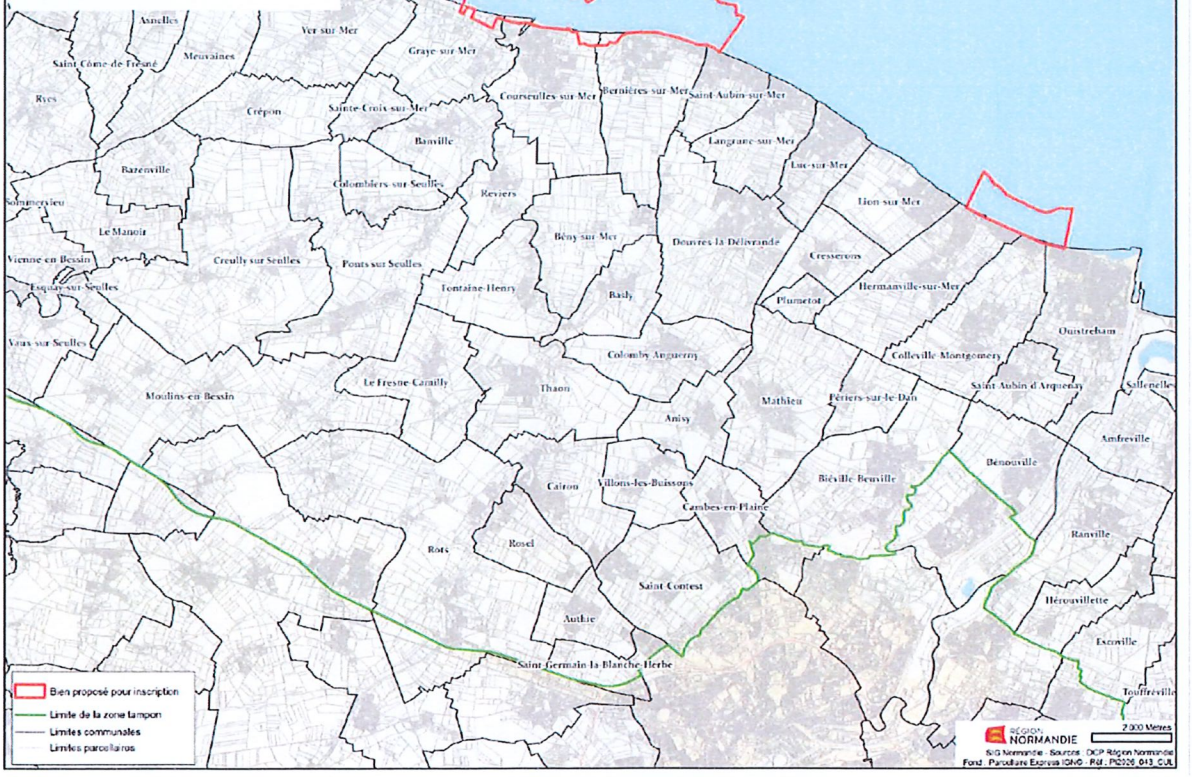
- CARTE GÉNÉRALE DES PÉRIMÈTRES DU BIEN ET DE LA ZONE TAMPON -

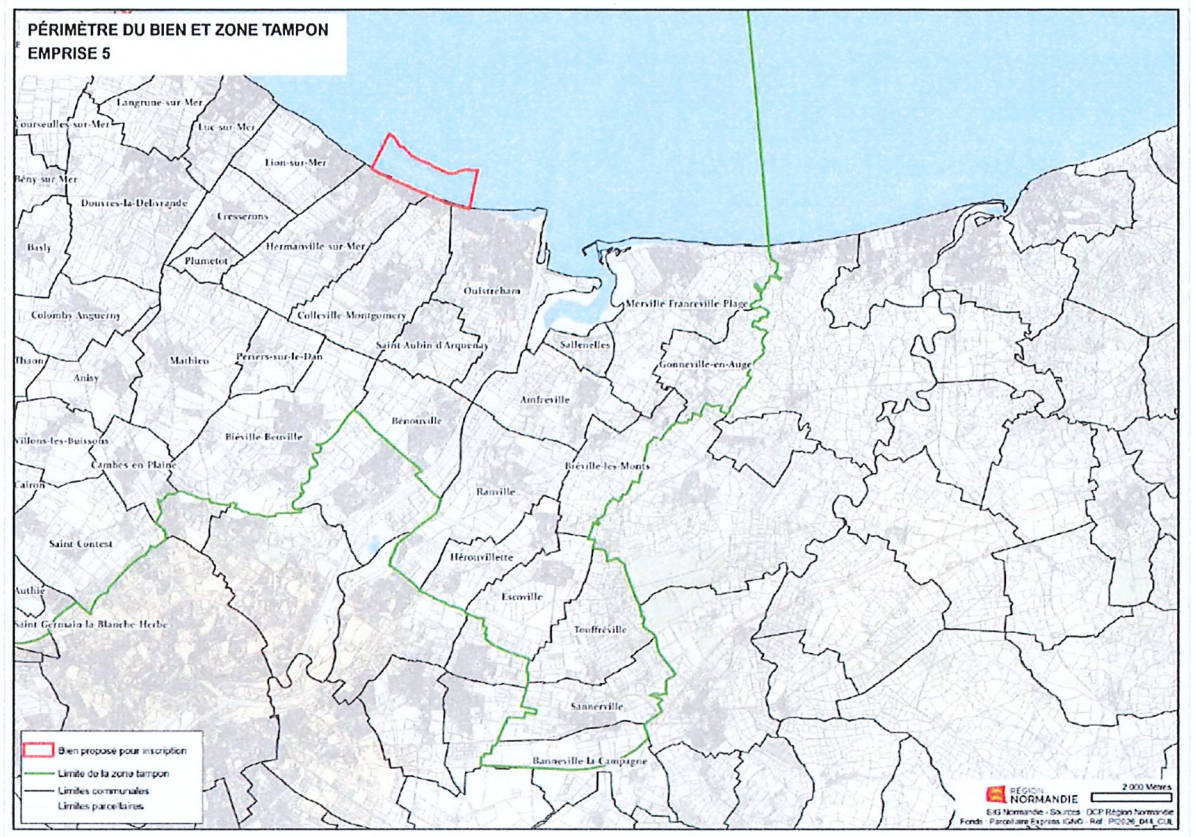


**PÉRIMÈTRE DU BIEN ET ZONE TAMPON
EMPRISE 5**



**PÉRIMÈTRE DU BIEN ET ZONE TAMPON
EMPRISE 4**





10°) Demande de subvention à la CAF du Calvados pour l'aménagement extérieur de la cour de la garderie scolaire.

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement de la cour extérieure de la garderie périscolaire. Cet espace situé 14 rue Casimir Hébert/Grande rue sert à la fois aux activités de garderie du matin et soir organisées par la commune d'Hermanville-sur-mer pendant la période scolaire et aux activités du Centre de Loisirs sans Hébergement portées par la MJCI de Colleville-Montgomery/Hermanville-Sur-Mer pendant les vacances scolaires et mercredis. Ce projet s'inscrit dans le cadre de notre PEDT et plan mercredi construits en partenariat avec la MJCI, l'école et la commune.

Le projet consisterait en :

- La démolition d'un petit préau vétuste et non adapté aux activités pouvant être mises en place par les deux structures.
- La construction d'un abri de jardin - préau en bois d'une superficie de 54 m²comportant :
 - o Un espace préau de 40,5m² avec des bancs intégrés ce qui permettra en période de chaleur de bénéficier d'un espace à l'ombre pour les enfants. Ce préau pourra également protéger des intempéries lors des saisons automnales et hivernales.
 - o Un espace de rangement pour les jeux extérieurs – cabane de 13.5m²
 - o Des bancs extérieurs.
- La mise en place d'un espace en gazon synthétique perméable au lieu et place de l'espace en sable rouge permettant aux enfants de jouer en extérieur de façon plus appropriée (propreté, risque de glissade et d'écorchure). Ce revêtement ne présente pas de risque pour les jeunes enfants.

La commune souhaite travailler avec l'APAEI de Caen afin d'inclure une dimension sociale dans ce projet et d'y associer un public en situation de handicap.

Le budget prévisionnel de l'aménagement est le suivant :

Dépenses

Poste	Montant HT
Démolition en régie – location minipelle	983.46 €
Démolition en régie – benne	790.00 €
Construction du préau/cabane avec APAEI	15 725.75 €
Gazon synthétique	1 957.64 €
Mise en œuvre plateforme béton en régie	857.08 €
Total des dépenses HT de l'opération	20 313.93 €

Recettes

Descriptif	Montant HT
Caf – (80%)	16 251.14 €
Commune Fonds propres (20%)	4 062.79€
Total HT des recettes	20 313.93 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la CAF du Calvados pour obtenir une subvention pour l'aménagement extérieur de la garderie périscolaire au taux le plus élevé.

11°) Informations du maire et des maires adjoints

- **Conservatoire du littoral** : Le conseil d'administration a délibéré favorablement le 25 novembre 2025 pour la création d'un périmètre d'intervention intitulé « marais arrière littoral de la Côte de Nacre » sur un territoire de 153 hectares. Depuis cette date, le Conservatoire est autorisé à procéder à toute acquisition foncière susceptible de se présenter au sein de ce périmètre. Le Département du Calvados a engagé la procédure d'extension de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, déjà existante sur les communes de Ouistreham et de Colleville-Montgomery. Les différentes saisines ont été engagées. La Communauté Urbaine Caen la mer a délibéré favorablement le 18 décembre 2025. La chambre d'agriculture et le centre régional de la propriété forestière ont également été saisis.
- **Calendrier budgétaire 2026 pour le vote du Compte Financier Unique et du Budget Primitif**
 - Commission des finances le 16 février 2026 – 19H30
 - Conseil municipal le lundi 2 mars 2026 – 19H30
- **Exposition à la médiathèque « Artcèlement » Du 2 au 28 février** : une trentaine de photographies réalisées par Aline Crevon sur le thème de harcèlement scolaire. **Samedi 7 février à 11h00 - rencontre avec la photographe.**
- **Mercredi 11 février de 19h à 21h à la médiathèque** : Rencontre-dédicace avec Stéphane Bonnegent « Le décrypteur des réseaux sociaux de votre ado » (Vuibert). En partenariat avec la MJCI et la librairie Le garage hermétique, échanges et débats avec Stéphane Bonnegent au sujet des réseaux sociaux, une approche simple et bienveillante.
Déroulé de la soirée :

- Introduction sur le sujet et l'actualité du moment
 - Présentation de l'auteur et du livre
 - Petit quizz sur Kahoot pour faire participer la salle
 - Intervention sur les sujets clés (désinformation, IA, influenceurs, harcèlement...) et comment en parler en famille.
 - Partage de ressources utiles.
 - Questions / réponses avec la salle.
- Vendredi 6 mars 2026 à 20h à la Ferme : une **représentation théâtrale - forum « Marionnettiste »** de la Cie partage du midi (compagnie locale de Ouistreham) **est organisée dans le cadre d'une soirée dédiée aux droits des femmes et à la lutte contre les violences faites aux femmes**, avec le soutien de la FR-CIDDF (Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles).
 - **Travaux de réfection du tapis de chaussée des rues de Troarn et de Rouen** prévus à compter du 23 février 2026 pour une durée estimée de deux semaines.
 - Le Préfet du Calvados a informé le Maire de la nomination de Lucette Mann (Présidente du CVLH) au **grade de chevalier dans l'ordre du Mérite maritime**.

12°) Questions diverses

Aucune question.

Fin du conseil : 20h15

Prochain conseil : le lundi 2 mardi 2026 à 19h30.

Le Maire

Pierre SCHMIT

A blue ink signature of Pierre Schmit, written over a circular official seal of the commune of Dhermanville-sur-Mer. The seal features a central figure and the text 'COMMUNE D'HERMANVILLE-SUR-MER' and 'CALVADOS'.

La secrétaire de séance

Sylviane LELANDAIS

A blue ink signature of Sylviane Lelandais, written in a cursive style.